

## COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

1 rue du 4 Septembre 34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE

### COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 08/09/2016 à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

**Etaient présents :** M. Edgar SICARD, M. Charles FAURE, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, Mme Magali COMBES, M. Jean-Louis CANTAGRILL, M. Pierre PALLARES, Mme Elodie MISEREY, M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, M. Olivier SCHUTT, Mme Joséphine SALMERON, M. Kevin DUCROT, Mme Sandrine TUR, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

**Absents :**

**Procurations :** Mme Nathalie ROLLAND à M. Edgar SICARD, M. Alain RYAUX à M. Jacques MARTI, Mme Jocelyne BALDY à Mme Elodie MISEREY, Mme Marie-France DESSENOIX à Mme TOUDON-MIQUEL

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

#### Point N°1 : Avis sur l'extension du périmètre de la CAHM à la commune de Tourbes

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire expose que la Commune a été saisie par le Préfet de l'Hérault pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le cadre de la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.

L'article L 5210-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, et modifié par la loi du 7 août 2015 a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un SDCI prévoyant, notamment, une couverture intégrale du territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des groupements, la réduction du nombre de syndicats.

A cet effet, le Préfet de l'Hérault a élaboré un projet de SDCI qu'il a soumis préalablement à la consultation des collectivités intéressées, puis à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 14 mars 2016, qu'il a adopté par Arrêté n°2016-1-244 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, la phase de mise en œuvre de ce schéma débute par la consultation des communes et des EPCI concernés par les propositions de rationalisation qui y sont inscrites.

Ainsi, la CDCI propose notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes, membre de la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Un arrêté n°2016-1-506 a été établi dans le cadre du projet de modification de périmètre qui emportera dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et extension de la CAHM à la commune de Tourbes.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le périmètre proposé.

La modification du périmètre de la CA Hérault Méditerranée pourra être prononcée après accord des Conseils Municipaux des vingt communes concernées.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de modification de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (en l'espèce la commune d'Agde répond à ce critère).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur l'extension du périmètre de l'agglomération Hérault Méditerranée à commune de Tourbes suite à l'Arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la CAHM.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMETTENT** un avis à l'extension du périmètre de la CAHM à la Commune de Tourbes ;
- **CHARGENT** le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Point N°2 : Avis sur l'extension de la compétence « Eau » de la CAHM dans le cadre de ses compétences facultatives**

(Rapporteur : M. SICARD)

- ✓ *Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).*
- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2016 approuvant le transfert de la compétence optionnelle eau des communes membres à la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une politique harmonisée de l'eau répondant aux besoins des habitants du territoire ;

Monsieur le maire rappelle que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « eau » au titre de ses compétences optionnelles.

Monsieur le Maire expose que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, dans le triple objectif:

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de sa performance en appui du développement économique du territoire, à coût maîtrisé.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil municipal de transférer la compétence « Eau » à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au titre de ses compétences optionnelles à compter du 1er janvier 2017.

Il précise que cette prise de décision entrainera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIAEP Florensac-Pomerols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

Il indique, également, que pour les communes qui ont confié à un Syndicat l'exercice de la compétence « eau potable », la CAHM, en vertu du principe de « représentation substitution », siègera au sein des Syndicats existants (SBL, SIEVH), en lieu et place de celles-ci.

- ✓ CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- ✓ CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de protection, de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- ✓ CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le principe du transfert de la compétence eau de la commune à la Communauté de d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1er janvier 2017 au titre de ses compétences optionnelles ;
- **AUTORISENT** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Point N°3 : Avis sur l'extension de la compétence « Assainissement » de la CAHM dans le cadre de ses compétences facultatives**

(Rapporteur : M. SICARD)

- ✓ *Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).*
- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2016 approuvant l'extension de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une politique harmonisée de l'eau répondant aux besoins des habitants du territoire ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée exerce dans le cadre de ses compétences facultatives l'assainissement non collectif et qu'elle a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Rapporteur expose que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée du contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, dans le double objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une mise en conformité des équipements, à coût maîtrisé

Ainsi, il propose aux membres du Conseil municipal de transférer la compétence « assainissement collectif » à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au titre de ses compétences facultatives à compter du 1er janvier 2017.

Il indique que cette décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIA Pinet-Pomérols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

- ✓ CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- ✓ CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que d'élimination des boues produites,
- ✓ CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune à la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée au 1er janvier 2017 au titre de ses compétences facultatives
- **AUTORISENT** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point N°4 : Marché d'extension du groupe scolaire : attribution des lots 2, 5 et 10**

(Rapporteur : M. SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire consistant en la création d'un nouveau bâtiment comprenant, notamment, un Centre de Loisirs sans Hébergement, une cantine et deux salles de classes, une consultation a été organisée afin de retenir les entreprises prestataires.

Monsieur le Maire, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes :

Lot N°2	Etanchéité	S.E.M.	27 848,00 € HT
Lot N°5	Electricité, courants forts et faibles	CAUSSELEC	36 000,00 € HT
Lot N°10	Serrurerie	SIGMA INDUSTRIE	98 992,07 € HT

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNENT** les entreprises retenues telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'exécution du marché

#### **Point N°5 : Convention d'adhésion au service prévention avec le Centre de Gestion de l'Hérault**

(Rapporteur : M. SICARD)

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

L'actuelle convention d'adhésion avec le CDG 34 sera résiliée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive.

Cette nouvelle convention prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le Conseil d'Administration du CDG 34 dont l'objectif est l'optimisation du service rendu aux entités adhérentes.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la signature de la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle « médecine préventive du CDG 34 »
- **PRECISENT** que cette nouvelle convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de l'ancienne convention.

#### **Point N°6 : Convention d'intervention financière de la CAHM pour la mise en accessibilité des points d'arrêts du service de transport public urbain intercommunal**

(Rapporteur : M. SICARD)

Par délibération en date du 13 juin 2016, les membres du Conseil communautaire ont approuvé la convention type d'intervention financière de la CAHM auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport public urbain intercommunal.

L'objet de cette convention est, d'une part, d'acter l'engagement de participation financière de la CAHM à hauteur de 50% et d'autre part, de fixer les conditions d'attribution, de versement et de suivi.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention financière de la CAHM pour la mise en accessibilité des points d'arrêts du service de transport public urbain intercommunal sur la commune.

#### **Point N°7 : Fixation du prix des tickets cantine**

(Rapporteur : M. SICARD)

Sur demande de la Trésorerie Générale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, l'encaissement des repas de la cantine scolaire ne se fera plus directement par la cuisine centrale de l'EHPAD via une régie de recettes.

Une régie de recettes « enfance » a été créée afin de permettre à la commune d'encaisser les recettes liées aux activités scolaires et périscolaires (activités périscolaires, cantine).

La commune réglera mensuellement le montant des repas auprès de l'EHPAD, cuisine centrale.

Il convient de fixer le montant du repas cantine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.  
Monsieur le Maire propose de conserver le prix actuel jusqu'à la fin de l'année 2016.

Le prix du repas serait donc de : 3,95 €

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXENT** le prix du repas cantine à un montant de 3,95 €

### Point N°8 : Décision Modificative N°2 Budget Commune

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget communal.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
611/011 012 : contrats prestation de services		10 000,00		
6132/011 : locations immobilières	1 400,00			
61558/011 : entretien autres biens mobiliers		1 000,00		
6168/011 : Prime d'assurance		700,00		
6236 : catalogues et imprimés		400,00		
6248/011 031 : frais transport divers	800,00			
6257/011 : réceptions		800,00		
6283/011 : frais nettoyage locaux	700,00			
<b>Total 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 900,00</b>	<b>12 900,00</b>		
657348/65 : Subventions aux autres communes		850,00		
6574/65 : Subv fonct pers droit privé	850,00			
<b>Total 65 : Autre charges de gestion courante</b>	<b>850,00</b>	<b>850,00</b>		
7067/70 012 : Red serv périscolaire				10 000,00
<b>Total 70 : Produits de services</b>				<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 750,00</b>	<b>13 750,00</b>		<b>10 000,00</b>
	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	
		<b>0,00</b>		
<b>Investissement</b>				
020/020 dép imprévues invest	10 000,00			
<b>Total 020 : Dép imprévues invest</b>	<b>10 000,00</b>			
2051/20 22 : mairie		800,00		
2051/20 90 : cimetière	700,00			
<b>Total 20 : immo corporelles</b>	<b>700,00</b>	<b>800,00</b>		
21534/21 30 : Eclairage publique	5 000,00			
21568/21 23 : Vidéo-protection		8 500,00		
2188/21 19 : Stade		1 800,00		
2188/21 22 : Mairie	800,00			
2188/21 26 : Matériel divers		6 500,00		
2188/21 27 : Médiathèque	1 100,00			
<b>Total 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 900,00</b>	<b>16 800,00</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 600,00</b>	<b>17 600,00</b>		
	<b>0,00</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la Décision Modificative N°2 au budget communal telle que présentée.

### Point N°9 : Décision Modificative N°1 Budget eau et assainissement

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget eau et assainissement.

Elle se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022/022 : Dépenses imprévues fonct	3 500,00			
<b>Total 022 : Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>3 500,00</b>			
6812/042 : amortiss charge de fonctonn		3 500,00		
<b>Total 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 500,00</b>		
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		
			<b>0,00</b>	
<b>Investissement</b>				
2315/23 15 : Rue autour du château		131 600,00		
<b>Total 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>131 600,00</b>		
4818/040 : Charges à étaler				3 500,00
<b>Total 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>				<b>3 500,00</b>
13111/13 : subv agence de l'eau				85 050,00
1313/13 : subv département				43 050,00
<b>Total 13 : subv d'investissement</b>				<b>128 100,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>131 600,00</b>		<b>131 600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTENT** la Décision Modificative N°1 au budget eau et assainissement telle que présentée.

### Point N°9 : Rapport d'activités 2015 du SIVOM du Canton d'Agde

(Rapporteur : M. SICARD)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Ces documents font l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

**Point N°10 : Rapport d'activités 2015 du SICTOM PEZENAS-AGDE**

(Rapporteur : M. SICARD)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Ces documents font l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

Monsieur le Maire  
Edgar SICARD

